

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 Avril 2024**

Date de convocation :
2 Avril 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N°DCM20240406

OBJET :
**ACHAT DE PRODUITS DE
TRAITEMENT ET
D'ENTRETIEN**

L'an deux mil vingt-quatre, 6 Avril à 11h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Vincent GAVROY, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Cécile LOPEZ, Mme Laëtitia FRENOY, M. BRISSY Harold formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mme Malika DHOTEL, M. Xavier FEVRE, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE, Mme Sonia PASQUIER

Pouvoir : Mme Malika DHOTEL à M. Thomas PERRIER

Secrétaire de séance : Laurent BERTIN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nécessité d'entretenir le terrain de football situé au stade Homon,
- Considérant le devis transmis par l'entreprise NATURALIS,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de valider l'offre tarifaire proposée,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents s'y afférents,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget Primitif 2024 de la commune,

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 6 Avril 2024

Le Maire,
Bruno MARTIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Martin', written over a faint grid background.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.